

# 5.4

## Avis d'intention des assujettis et autres avis

---

---

#### 5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

##### LA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE CO-OPERATORS

###### **Avis de maintien d'autorisation à la suite d'une fusion**

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a maintenu inchangée l'autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec de La Compagnie d'Assurance Générale Co-operators (nom utilisé par Co-operators General Insurance Company).

Le réexamen de l'autorisation de cette société a été effectué en vertu de l'article 155 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1, en raison de sa fusion avec Compagnie d'Assurance COSECO, le 31 décembre 2021, en une seule société par actions portant le nom de La Compagnie d'Assurance Générale Co-operators. Compagnie d'Assurance COSECO détenait une autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec jusqu'à sa révocation complète et finale le 7 juillet 2021.

La société issue de la fusion est autorisée à exercer l'activité d'assureur au Québec dans les catégories suivantes :

- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance automobile
- Assurance aviation
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance cautionnement
- Assurance contre le détournement
- Assurance de frais juridiques
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité

Le lieu du siège de la société issue de la fusion est :

- 130, Macdonell Street  
Gelfh ON N1H 6P8

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 7 juin 2022